



NOTE DE PRESENTATION

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE TRANSFERT D'OFFICE DES PARCELLES CADASTREES SECTION I N° 976, 1047 et 1050 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

I CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Morigny-Champigny compte environ 4500 habitants et se situe à moins de 50 kilomètres au sud de Paris, en Essonne. La rue des Hautes Maisons dessert 10 habitations et se termine par une impasse qui donne sur la rue Saint-Germain, axe pénétrant de la commune. Ces habitations sont des logements de type maisons individuelles, desservies uniquement par cette voie (*Planche photographique - Annexe 1*). Les riverains n'ont pas d'autre accès possible pour accéder à leur maison.

Aujourd'hui, cette voie de desserte et la placette de retournement en fond d'impasse, ouvertes à la circulation, est constituée de trois parcelles (*Vues Géoportail - Annexe 2*) qui n'ont jamais été rétrocédées à la commune à l'issue de la construction des maisons et qui appartiennent donc au domaine privé :

- Les parcelles I 976 et 1050 pour la voie, constituée d'une chaussée et de trottoirs en enrobé ;
- La parcelle I 1047 pour la placette en enrobé, partiellement enherbée le long des clôtures.

Or, pour qu'une commune procède à l'entretien d'une voie, celle-ci doit faire partie du domaine communal. Ainsi, dans l'intérêt local, eu égard particulièrement au cadre de vie des riverains, il convient que ces parcelles soient intégrées au domaine public communal.

II OBJECTIFS DU TRANSFERT DE LA RUE DES HAUTES MAISONS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Au-delà de l'entretien courant concernant le balayage et le désherbage de la rue, l'intégration au domaine communal permettra :

- De changer les candélabres vieillissants et énergivores pour passer aux leds. Le marché public a par ailleurs déjà été attribué à une entreprise qui a démarré le remplacement des candélabres dans d'autres rues de la commune ;
- De procéder à des travaux de voirie. En effet, la chaussée est dégradée et présente un faïençage, qui s'aggrave de mois en mois en raison de la perte d'étanchéité du revêtement (*Planche photographique - Annexe 3*). Si cette voie reste dans le domaine privé, la commune ne pourra pas légalement procéder à ces aménagements.
- Par ailleurs, l'entretien de la rue permettra de mieux prendre en charge les aspects écologiques liés à sa gestion (drainage, érosion, pollution) et faire ainsi respecter les normes environnementales.

III DEMARCHES PREALABLES EFFECTUEES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUES

Le Conseil municipal a délibéré le 4 octobre 2024 (*Délibération n°2024-10-06 - Annexe 4*) afin d'approuver le lancement, conformément aux dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, d'une procédure de transfert d'office de ces parcelles ouvertes à la circulation publique, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur et à procéder à toutes les formalités relatives à l'enquête publique.

Par arrêté en date du 15 novembre 2024 (*Arrêté n°A2024-UR-76- Annexe 5*), Monsieur le Maire a ouvert l'enquête publique préalable au transfert des parcelles dans le Domaine communal, et désigné Monsieur Brice DEVRIERE en qualité de commissaire enquêteur.

Le 16 novembre 2024, des plis informant les propriétaires des parcelles de la procédure et des modalités de l'enquête publique ont été adressées par courrier recommandé avec AR.

Le 22 novembre 2024, il a été procédé à l'affichage des avis d'enquête publique dans l'ensemble des panneaux d'affichage réglementaires de la commune, ainsi que deux affiches sur des supports spécifiques rue des Hautes Maisons (*Modèle de l'avis - Annexe 6*), comme en atteste le rapport dressé le même jour par le Brigadier-Chef Principal Emmanuel DEVAUX (*Rapport - Annexe 7*). Les avis étaient sous forme d'affiche de format A2, en lettrage noir sur fond jaune.

IV PROPRIÉTAIRES CONCERNES PAR CE TRANSFERT

(*Etat parcellaire extrait du cadastre - Annexe 8*)

Concernant les parcelles I 976 et I 1050 :

- Madame Michèle LECUYER, en tant qu'usufruitière;
- Madame Isabelle LECUYER et Monsieur Frédéric LECUYER, en tant que nus-propriétaires.

Concernant la parcelle I 1047 :

- Madame Simone THOMAS et Monsieur Camille THOMAS, en tant que propriétaires.